

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues - Procédure de modification n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Meyrargues en date du 17 septembre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyrargues;

- La délibération n°2018_CT2_526 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 29 novembre 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Meyrargues ;
- La délibération d'engagement n°URB 013-5144/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018 sollicitant de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Meyrargues;
- Le PLU en vigueur, approuvé le 5 juillet 2017.

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs de la procédure de la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues envisagée sont notamment :
 - **D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement ;**
 - **De corriger des erreurs matérielles.**
- Qu'il apparait en conséquence utile, voire nécessaire, d'adapter le PLU de la commune de Meyrargues sur ces points ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que la modification n°1 envisagée aura dès lors pour effet de modifier notamment :
 - **Le règlement ;**
 - **La liste des emplacements réservés ;**
 - **Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;**
 - **Les planches graphiques.**
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Meyrargues en date du 17 septembre 2018, le Conseil de territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 de la commune de Meyrargues ;

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues

Article 2 :

La modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues a notamment pour objet :

- **D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement,**
- **De corriger des erreurs matérielles.**

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Meyrargues, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et, en Mairie de la commune de Meyrargues pendant le délai d'un mois minimum.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole-Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Février 2019